

# Guide d'information Admission Post Bac APB

Pour une admission en 1<sup>re</sup> année d'études supérieures,  
un portail unique pour vos candidatures :

[www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE






SAIO

Région  
BRETAGNE

**LA JEUNESSE**  
AU CŒUR DE L'ACTION RÉGIONALE

Retrouvez toutes les infos  
de la Région Bretagne en page 9

-  Vous êtes élève en terminale dans un lycée, lycée professionnel, lycée agricole, au CNED, ou inscrit dans un CFA.
-  Vous êtes déjà titulaire du bac, inscrit dans l'enseignement supérieur et vous souhaitez changer de parcours de formation.
-  Vous désirez reprendre une 1<sup>re</sup> année d'études supérieures après une interruption de scolarité.

**www.admission-postbac.fr**  
vous permet de :

- ✓ Vous **INFORMER** sur les différentes formations accessibles après le bac et **RECHERCHER** les formations qui vous intéressent.
- ✓ Vous **RENSEIGNER** sur les établissements (liens avec leur site internet).
- ✓ **DÉPOSER** votre candidature aux formations post-bac gérées par le portail.
- ✓ **SUIVRE** votre dossier et **RÉPONDRE** à la proposition d'admission qui vous sera faite.
- ✓ **EFFECTUER** une simulation d'obtention de bourses sur critères sociaux auprès du CROUS (« Aides financières ») : lien disponible sur la page d'accueil du site APB.

**Ouverture du site**  
pour la phase d'information  
**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016**  
Vous y trouverez un **guide technique complet** pour vous inscrire (à télécharger) et des **infos sur les formations.**

## "Orientation active" ou demande de conseil pour une entrée à l'université.

L'orientation active est un dispositif mis en place pour aider les candidats à mieux déterminer leurs choix.

Vous pouvez obtenir un avis sur le vœu de licence formulé (L1) et éventuellement bénéficier d'un entretien personnalisé.

Pour obtenir ce conseil, vous devez formuler vos vœux L1 le plus tôt possible sur le site **APB** (à partir du 20 janvier), saisir les notes demandées et les raisons de votre choix, en répondant aux questions qui vous seront posées.

Au vu des éléments fournis l'université donnera son avis sur votre candidature.

Elle pourra ainsi vous conforter dans votre choix, émettre des recommandations ou vous conseiller une filière plus adaptée.

Le conseil est indicatif, le candidat reste libre de ses choix ; il n'a aucune incidence sur l'admission en L1.

## Pour vous aider :

- Votre professeur principal
- Le conseiller d'orientation psychologue
- Les sites des universités, des IUT, les sites [www.nadoz.org](http://www.nadoz.org), [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)...
- Le CDI de votre lycée
- Le CIO, le SUIO-IP
- Les portes ouvertes et les salons post bac

Guide réalisé par la Délégation régionale de l'Onisep de Rennes et le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) de Rennes.

Directeur de la publication : Michel Quéré • Directeur délégué : Christophe Richard • Rédaction : Christine Le Cam - SAIO • Maquette et mise en page : Odile Besnard - Onisep Bretagne • Impression : Mordacc, 62120 Aire-sur-la-Lys • Nombre d'exemplaires : 45 000 ex. encartés dans le guide "Entrer dans le sup après le bac, académie de Rennes - 2016/2017" • Dépôt légal : Décembre 2016 • Distribué à chaque élève de terminale de l'académie de Rennes. Reproduction, même partielle, interdite sans accord préalable de l'Onisep.

- En** > BTS, BTSA (Brevet de technicien supérieur, BTS agricole),  
> CPGE (Classe préparatoire aux grandes écoles),  
> CPES (Classe préparatoire aux études supérieures),  
> DCG (Diplôme de comptabilité et de gestion),  
> DUT (Diplôme universitaire de technologie),  
> École d'art  
> École de commerce  
> École d'ingénieurs  
> École nationale supérieure d'architecture.

Liste exhaustive dans la rubrique « Les formations »/ « Recherche une formation » sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)

- À** > l'Université : L1 (1<sup>re</sup> année d'université), PACES (Première année commune aux études de santé), DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques), DU (Diplôme d'université), CUPGE (Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles).

## Et aussi

- > en Classes de Mise à niveau : MAN (Hôtellerie), MANAA (Arts appliqués)  
> en Classes préparatoires aux concours paramédicaux et sociaux  
> en MC (Mention complémentaire)

Liste exhaustive dans la rubrique « Les formations »/ « Recherche une formation » sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)

### ATTENTION !

Toutes les formations ne sont pas dans **Admission Post Bac**.

- ✓ Vérifiez dans « Les formations »/« Rechercher une formation sur la plateforme » [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)
- ✓ Consultez votre guide ONISEP « Entrer dans le sup après le bac ».



### Apprentissage

Dans l'académie de Rennes, presque tous les BTS, BTSA et DUT préparés par la voie de l'apprentissage ont intégré le portail **Admission Post Bac**.

Le candidat à une formation en apprentissage **doit donc s'inscrire obligatoirement sur APB**, saisir sa candidature et classer ce voeu dans sa liste ordonnée de voeux selon sa préférence, même s'il n'a pas encore trouvé d'employeur.

En parallèle, **il doit contacter le CFA** pour obtenir les informations liées à l'apprentissage et être guidé pour sa recherche d'entreprise.

**A** partir du 1<sup>er</sup> décembre, je m'informe sur les formations (contenu, lieu...).  
Pour cela j'utilise le moteur de recherche des formations du portail

**Admission Post Bac** et je consulte les différents sites qui me sont proposés.  
([www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr))

Voir "Orientation active" p. 2

➔ **A partir du 20 janvier 2017 jusqu'au 20 mars 2017 - 18 H :**

**1** J'ouvre un dossier électronique au moyen de mon numéro Identifiant National Elève (INE). Il figure sur le relevé des notes des épreuves anticipées passées en classe de 1<sup>re</sup>. Au besoin je demande ce numéro à l'administration de mon lycée.

**2** Simultanément, je **communiqué mon adresse mél** (obligatoire dans la procédure). Si je n'en possède pas, j'ai la possibilité d'en créer une à partir d'un ordinateur de mon lycée.

**3** Lors de ma première connexion au site, un **numéro de dossier APB** m'est attribué ; il figurera sur chaque fiche de candidature. **Un code confidentiel** m'est également attribué. Ces deux numéros me seront demandés à chaque connexion sur le site. **Je n'utilise pas les numéros APB qui m'ont été attribués l'an dernier si je suis doublant(e) de terminale ou étudiant.**

**4** Je saisis l'ensemble de mes demandes de formation et effectue un premier classement provisoire de ces candidatures

Le nombre maximum de candidatures est de **24** dont 12 maxi par type de formation soit :

- 12 pour des CPGE
- 12 pour des DUT
- 12 pour des BTS, BTSa, DTS, DMA
- 12 pour des licences 1, PACES, DEUST, DU, CUPGE
- 12 pour les écoles d'architecture
- 12 pour les écoles nationales d'art
- 12 pour les écoles de commerce
- 12 vœux pour les écoles d'ingénieur (les candidatures étant comptabilisées par réseau d'école et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans 5 INSA se voit compter une seule candidature)
- 12 pour « Autres formations » : DCG + MAN hôtellerie + MAN Arts appliqués + classes préparatoires aux concours d'entrée dans les écoles paramédicales et sociales + CPES).

**1 candidature = 1 formation dans 1 établissement**

- ➔ Exemple de 2 candidatures :
- BTS Systèmes numériques opt. Electronique et communication au Lycée Bréguigny - Rennes
  - BTS Systèmes numériques opt. Electronique et communication au Lycée Jeanne d'Arc - Vitry
- ➔ Mais exemple d'1 candidature :
- CPGE avec internat Lycée Kérichen
  - CPGE sans internat Lycée Kérichen = 1 candidature

**5** ⚠ Elève de terminale générale (L, ES, S), je suis obligé(e) de formuler au moins un vœu sur une licence non sélective de l'académie de Rennes (ayant habituellement une capacité d'accueil suffisante pour accueillir tous les candidats qui en font la demande) et identifiée sur le site APB par une pastille verte Cette candidature doit être sélectionnée en premier, je peux ensuite la classer dans ma liste selon mes préférences.

**Informations spécifiques sur l'entrée en licence :**

**1** - Bien que non sélectives, **certaines licences possèdent une capacité limitée**, le nombre de places étant inférieur au nombre de demandes. Dans ce cas, le processus d'affectation APB s'appuie sur un traitement automatisé critérisé prenant en considération **l'académie de passage du bac** ou de **résidence** et **l'ordre des vœux**.

Il est donc important lorsque vous sélectionnez ce type de formation de lire attentivement les messages spécifiques qui peuvent apparaître à l'écran et qui correspondent à des alertes ou des informations.

**2 - Vœux « groupés » pour les Licence 1 Droit, PACES, Psychologie et STAPS** (ne concerne que les candidats de classe de terminale).

Si vous envisagez une poursuite d'études dans une de ces L1, vous êtes obligés de formuler un vœu « groupé » qui regroupe tous les sites de formation de cette L1 dans l'académie (appelés « sous-vœux »). L'ensemble des sous-vœux ne compte que pour 1 seule candidature sur les 12 possibles en licence.

**Nouveauté en 2017 :** il vous est possible d'interclasser les sous-vœux du « vœu groupé » L1 avec les autres vœux de votre liste.

## ATTENTION !

Pour cette étape, je n'attends pas le dernier jour !  
Après le 20 mars - 18 H, je ne peux plus ajouter de vœux.

Je peux néanmoins **modifier l'ordre de mes vœux** sur le portail **jusqu'au 31 mai 2017**.

**Nouveau cette année !** Il n'y a plus de dossier-papier à envoyer. Chacune de vos candidatures fait l'objet d'un dossier « électronique » qu'il vous est nécessaire de renseigner en totalité pour qu'il puisse être recevable. Les points 1 et 2 ci-dessous sont donc à observer scrupuleusement.

**1 Pour chaque candidature déposée, j'effectue les saisies nécessaires :** notes (si mon établissement n'effectue pas la remontée automatique des bulletins dans APB), lettres de motivation, CV, autre pièce complémentaire demandée....

**2 Je confirme mes candidatures :** elles doivent apparaître avec une coche verte. Je ne peux les confirmer que si toutes les pièces demandées ont été saisies au préalable dans mon dossier.

**⚠ N'attendez pas le dernier jour pour confirmer vos candidatures ! Toute candidature non confirmée au 2 avril ne sera pas prise en compte pour l'admission.**

**Attention !** Une fois confirmée, une candidature ne peut plus être supprimée ; elle peut toutefois être enlevée de votre liste ordonnée de vœux si vous changez d'avis (rubrique « Ordre des vœux »). Une candidature non ordonnée ne sera pas prise en compte lors des phases d'admission.

**3 J'imprime mes fiches de candidature (à conserver).**

## LA FICHE PÉDAGOGIQUE DANS VOTRE DOSSIER

- ➔ C'est un élément important de votre dossier : elle est renseignée en ligne par vos professeurs et par votre chef d'établissement qui émet un avis sur chacune de vos candidatures formulée sur APB.
- ➔ Dès la fin mars, en cliquant sur chacune de vos candidatures (module « fiche pédagogique »), vous pourrez consulter les notes saisies en ligne. En cas d'erreur, signalez-le auprès de votre établissement pour que la correction intervienne au plus vite.
- ➔ A partir du 1<sup>er</sup> juin vous pourrez consulter l'intégralité de votre fiche pédagogique (avec avis du chef d'établissement).

## JUSQU'AU 31 MAI MINUIT : CLASSEMENT DÉFINITIF DES VŒUX

## Étape 3

### **⚠ ATTENTION !**

La hiérarchie des vœux est très importante, c'est pourquoi vous bénéficiez d'une longue période pour la finaliser (du 20 janvier au 31 mai 2017).

J'effectue le classement de mes différentes demandes selon mes préférences en fonction de mon projet personnel, sans autocensure ni calcul quant à mes chances d'être retenu(e).

Je peux encore modifier jusqu'au 31 mai minuit l'ordre de mes vœux sur le portail. Jusqu'à cette date, je peux également « déclasser » une formation dans ma liste de vœux : dans ce cas, elle ne pourra jamais m'être proposée.

Passé le 31 mai, ma liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.

### **A SAVOIR :**

L'ordre de vos vœux n'est pas connu des établissements que vous demandez. Au moment des commissions (ou jurys) d'admission, les établissements disposent de certaines données de votre dossier (nom, résultats scolaires, ...) mais pas de liste de vos vœux.

Vous n'êtes en aucun cas tenu(e) de communiquer vos préférences aux établissements qui pourraient vous le demander (lors de journées portes ouvertes par exemple).

A partir du jeudi 8 juin, trois phases de proposition d'admission vont se succéder :

► **phase 1** : du 8 au 13 juin 14 H ► **phase 2** : du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 14 H ► **phase 3** : du 14 au 19 juillet 14 H

• Je ne peux avoir, au mieux, **qu'une seule proposition d'admission par phase** : la meilleure possible qui tient compte de ma liste de vœux ordonnés, du classement des candidats réalisé par les établissements pour les formations sélectives et, à partir de la 2<sup>e</sup> phase, des places libérées par d'autres candidats.

• **Pour toute proposition d'admission, mes vœux de rang inférieur sont annulés automatiquement et définitivement.**

• **Je dois OBLIGATOIREMENT répondre à la proposition qui m'est faite y compris pour les L1.**  
(Démission automatique dans le cas contraire).

### Réponses possibles à partir du 8 juin :

► **Pour les deux premières phases, il y a 4 réponses possibles :**

**OUI définitif** J'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite. Je procède à mon inscription administrative en suivant les instructions fournies par l'établissement à la rubrique « Message établissement » sur le site **APB**.

**OUI mais** J'accepte pour l'instant, mais je souhaite maintenir ma candidature pour des vœux mieux placés dans ma liste sur lesquels je suis en attente ; je dois alors me reconnecter à la phase suivante. Si une formation mieux placée m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle et sur les formations moins bien placées dans ma liste.

**Attention !** une réponse « OUI mais » lors de la phase 1 doit être reconfirmée lors de la phase 2, si je suis toujours en attente d'une proposition sur un vœu supérieur.

**NON mais** Je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés.

**Attention !** Je ne suis pas sûr(e) d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis(e) dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

**DÉMISSION générale** Je ne souhaite plus être candidat(e) à aucune des formations de ma liste de vœux.

### ► 3<sup>e</sup> et dernière phase (14 juillet)

**Nouveauté 2017** : les candidats restés en liste d'attente sur leurs vœux le 14 juillet ne seront plus obligés de répondre « oui définitif » ; ils pourront répondre « oui mais » s'ils souhaitent bénéficier d'un « rappel fin de liste ».

Ce « rappel fin de liste » permet aux formations qui n'ont pas assez d'admis mais qui n'ont pas épuisé leur liste de candidats classés de rappeler des candidats pour compléter les effectifs de la formation. Ces candidats particuliers seront informés de leur rang en liste d'attente afin d'estimer s'ils ont une chance de pouvoir bénéficier d'un tel rappel.

**⚠ Cas particuliers** : les candidats en attente d'un contrat pour une formation en apprentissage (« En recherche de contrat ») qui ont une proposition d'admission pour une formation moins bien classée pourront rester en « OUI MAIS » jusqu'à début septembre (seul cas où la réponse « oui mais » est possible jusqu'en septembre.)

### ATTENTION !

Tant que je n'ai pas répondu « OUI définitif » à une proposition, je dois me connecter sur le portail [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) à chaque phase de proposition.

**Sans réponse de ma part dans les délais imposés, je serai automatiquement démissionné(e).**

▶ Après avoir répondu **OUI définitif** ou **OUI mais** à la proposition d'admission qui m'est faite sur mon dossier électronique, **je procède à mon inscription administrative en suivant les instructions fournies par l'établissement à la rubrique « Message établissement » sur le site APB.**

⚠ **Attention ! Le site APB ne gère pas les inscriptions administratives. Si absence d'indication de la part de l'établissement, le contacter.**

## Procédure complémentaire (PC) sur places vacantes

du mardi 27 juin 14 H au lundi 25 septembre minuit

- ✓ **J'ai oublié de me porter candidat(e) avant le 20 mars.**
- ✓ **Je n'ai eu aucune proposition d'admission à l'issue de la procédure "normale" (PN).**
- ✓ **Je souhaite obtenir une autre proposition que celle que j'ai obtenue, sans démissionner et sans perdre le bénéfice de la proposition obtenue en procédure normale PN\***

(\* ) Sous certaines conditions (consulter le guide de la procédure d'admission complémentaire téléchargeable en juin sur la page d'accueil du site APB).



### Je ne peux être candidat(e) que sur des formations dans lesquelles il reste des places.

La procédure se déroule à partir du mardi 27 juin 14 H, jusqu'au lundi 25 septembre 2017 minuit :

- ]] Je m'inscris sur le site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) et constitue mon dossier électronique si je ne l'ai pas fait avant le 20 mars (état civil, scolarité, notes du bac, bulletins scolaires,...).
- ]] Je ne peux formuler de vœu que pour les formations qui offrent des places vacantes. Pour le savoir :
- ]] Je consulte la liste évolutive de ces formations sur le site **APB** à partir du 27 juin 14 H à la rubrique « Les formations » (page d'accueil du site), « Rechercher une formation en procédure complémentaire ».
- ]] Je sélectionne les formations qui m'intéressent dans la limite de 12 candidatures, toutes formations confondues.
- ]] Je consulte ensuite mon dossier électronique pour savoir si une place m'est proposée.
- ]] Je dois répondre dans les délais précisés pour « **Accepter** » ou « **Renoncer** ».
- ]] Je contacte l'établissement pour procéder à **mon inscription administrative.**

### ⚠ **ATTENTION ! 3 réponses possibles en PC**

- ✓ **« Oui définitif »** : permet d'accepter définitivement une formation proposée. Cette réponse annule automatiquement toutes les autres propositions y compris dans le cadre de la PN.
- ✓ **« Oui mais »** : permet d'accepter une proposition proposée. Cette réponse annule toutes les autres propositions y compris dans le cadre de la PN mais autorise à formuler d'autres candidatures et à attendre les résultats des demandes restées sans réponse des établissements.
- ✓ **« Démission »** : permet de renoncer à une candidature ou de refuser une proposition d'admission.
- >> Le candidat dispose de 8 jours pour la réponse jusqu'au 20 août, puis de 3 jours du 20 au 31 août et simplement de 24 h à partir du 1<sup>er</sup> septembre. **Passé ce délai, l'établissement peut annuler la proposition.**
- 📖 Pour plus d'informations sur la PC, je consulte le « **Guide de la procédure complémentaire** » accessible à la rubrique « **Guide du candidat** » sur la page d'accueil du site APB disponible à partir de juin 2017.

### Des questions ?

- ]] Si j'ai une QUESTION à poser sur la PROCÉDURE j'utilise « **contact** » sur le site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)
- ]] Si j'ai une QUESTION concernant une FORMATION je m'adresse au conseiller d'orientation de mon lycée ou directement à l'établissement qui dispense cette formation.

# MÉMENTO APB :

**Je coche ce que j'ai effectué.**

## Étape 1 **Inscription internet, saisie des candidatures du 20 janvier au 20 mars 2017 - 18 H.**

- Inscription internet : ouverture du dossier électronique sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)
- Saisie des candidatures sur le portail.
- Saisie de la lettre de motivation et du CV (si demandés).
- Saisie de la demande de conseil pour un vœu L1 à l'Université (voir p. 2).
- Classement provisoire des candidatures.

 **A partir du 21 mars et jusqu'au 31 mai 2017, il sera toujours possible de modifier l'ordre des vœux mais il sera impossible de rajouter de nouvelles formations.**

## Étape 2 **Dimanche 2 avril 2017 : date limite de modification des dossiers (saisie de notes, lettres de motivation, CV...) Confirmation et impression des fiches de candidature**

- Saisies effectuées.
- Confirmation des candidatures (doivent apparaître cochées en vert).
- Impression de chacune des fiches de candidature (à conserver).


## Étape 3 **Jusqu'au 31 mai minuit : classement définitif des vœux.**

- Ma liste de vœux est définitivement ordonnée.

 **Passée le 31 mai, cette liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.**

## Étape 4 **A partir du 8 juin, 3 phases d'admission et réponse des candidats.**

- Proposition d'admission et réponse des candidats en trois phases :
  - ▶ Jeudi 8 juin 14 H
  - ▶ Lundi 26 juin 14 H
  - ▶ Vendredi 14 juillet 14 H

 **A chaque phase, 5 jours pour donner votre réponse.**

## Étape 5 **Inscription administrative.**

- Suivre les instructions données par l'établissement (voir p. 7).

*Procédure complémentaire d'admission (sur places vacantes) : du mardi 27 juin 14 H au lundi 25 septembre minuit.*

### **ATTENTION !**

*Un suivi de votre dossier électronique est indispensable !!!*

 *Veillez à vous connecter sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) à chacune des 5 étapes et à répondre à la proposition qui vous sera faite.*



Si l'obtention du Bac est une étape importante dans la vie d'un-e lycéen-ne, la poursuite du parcours vers l'enseignement supérieur peut se révéler déterminante dans la construction de son avenir professionnel.

**Jeunes bacheliers et bacheliers, la Région Bretagne est à vos côtés pour vous aider à réussir vos études et votre entrée dans la vie active.**

# LA JEUNESSE

## AU CŒUR DE L'ACTION RÉGIONALE

Ar yaouankiz e-kreiz obererezh  
ar rannvro





## L'APPRENTISSAGE : UNE OUVERTURE VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ///

**E**n charge de la formation professionnelle, la Région Bretagne a souhaité développer l'apprentissage dans les formations supérieures (BTS, DUT, licences, masters, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) pour favoriser l'insertion des jeunes diplômé-e-s sur le marché de l'emploi. Ce sont ainsi 140 formations par apprentissage qui sont proposées aux jeunes Bretonnes et Bretons dans l'enseignement supérieur. Chaque année, près de 4 000 jeunes s'engagent dans cette voie, majoritairement dans les secteurs de la banque, de la comptabilité/gestion, de l'industrie et de l'informatique (télécommunications, réseaux, etc.).

L'apprentissage permet une insertion rapide dans le monde professionnel : **près de 8 apprenti-e-s sur 10 occupent un emploi dans les 18 mois qui suivent leur sortie de formation.**



© E. Pain

## SANITAIRE ET SOCIAL : UN MEILLEUR ACCÈS À LA FORMATION ///



**A**vec environ 8 000 étudiant-e-s inscrit-e-s dans les 43 établissements de formation bretons, la filière sanitaire et sociale représente un enjeu important en termes d'emploi (plus de 206 000 en Bretagne) et de services à la population. La Région conduit donc une action volontariste pour doter la Bretagne d'une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et sécuriser les parcours de formation.

Plus de 90% des diplômé-e-s sont en situation d'emploi un an après leur sortie de formation.



© G. Sallou

Plus d'informations sur

# jeunes.bretagne.bzh

Le portail jeunes *de la Région Bretagne*



## JEUNES À L'INTERNATIONAL : DES AIDES POUR PARTIR EN STAGE OU EN SÉJOUR D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER ///

**S**oucieuse d'enrichir les parcours de formation des étudiants et de promouvoir la politique des établissements au-delà des frontières, la Région Bretagne encourage la mobilité internationale. Elle alloue des bourses aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans un établissement d'enseignement breton, aux étudiant-e-s en apprentissage et aux étudiant-e-s en formation sanitaire et sociale, qui souhaitent réaliser un séjour d'études ou un stage professionnel à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire (BTS, DUT, étudiants de BAC + 1 à BAC + 5).

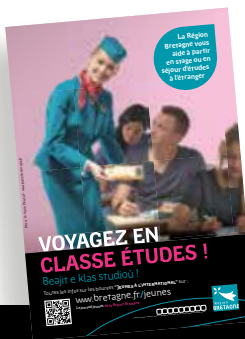


PHOTO : PUZZLE



## LOGEMENT ET MOBILITÉ : DES ACTIONS POUR LES JEUNES ///

**C**onsciente des difficultés que rencontrent les jeunes Bretonnes et Bretons pour accéder à un logement ou pour se déplacer, la Région Bretagne s'engage sur différentes actions : cofinancement avec l'Europe de projets de développement de résidences jeunes, mise en place d'une Caution Locative Étudiante (Clé) avec le CROUS ou encore application d'un tarif unique pour les déplacements en TER des moins de 26 ans.



© A. Courcoux



# AVEC LE TER BRETAGNE, LES - DE 26 ANS VOYAGENT À PETITS PRIX !

8 € ou 15 € le trajet en TER pour voyager  
partout en Bretagne sans condition.



**8 €**  
LE TRAJET  
DE MOINS DE  
150 KM EN TER  
**OU**  
**15 €**  
LE TRAJET  
DE 150 KM ET  
PLUS EN TER

➔ [SITE SNCF TER BRETAGNE](#)



**TRANSPORT PUBLIC RÉGIONAL**  
*Un réseau pour tous, un service pour chacun*

